

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

BP: 420 - BANGUI

INSTRUCTIONS AUX EMPLOYEURS

Messieurs,

Doivent figurer sur le présent bordereau:

Les salariés de votre entreprise:

- Que vous avez embauchés au cours du trimestre et qui sont régis par le Code du Travail, même s'ils appartiennent déjà par ailleurs à un régime de retraite (cas des agents expatriés par exemple);
- Qui ne figurent pas sur le relevé nominatif des salaires que nous avons adressé par ailleurs;
- Qui n'ont pu vous présenter une carte d'immatriculation à notre caisse.

Les salariés possédant déjà une telle carte n'ont pas à être mentionnés sur le présent état; il vous suffit seulement d'indiquer à la suite des noms figurant sur le relevé nominatif des salaires établi par nos services:

- Les noms, prénoms, numéros d'immatriculation du ou des salariés que vous avez embauchés
- Leur date d'embauche et les salaires que vous leur avez versés.

Nous vous demandons de nous adresser le présent document, annexé au relevé nominatif des salaires que vous avez établi par ailleurs et sur lequel doivent figurer également les noms des salariés que vous avez indiqués sur le présent état ainsi que les salaires que vous avez versés au cours du trimestre.

Ci-dessus nous vous donnons quelques indications qui faciliteront votre tâche et la nôtre:

- **NOM et PRENOMS du SALARIE:** A écrire en capitales d'imprimerie. Respecter autant que possible l'orthographe du nom figurant sur les documents officiels présentés par les travailleurs.
- **EMPLOI et CLASSEMENT dans L'ENTREPRISE:** Préciser l'emploi et classement dans l'entreprise
- **SEXE:** Rayer la mention et le chiffre inutiles.
- **LIEU DE NAISSANCE:** Pour le travailleur né en République Centrafricaine, indiquer le village de naissance s'il est connu, mais surtout la Sous-préfecture (précédemment District) où la naissance a été enregistrée à l'Etat Civil.
- Pour les travailleurs nés dans des pays autres que la République Centrafricaine, indiquer la ville de naissance et pays d'origine du Travailleur.

Pour la fourniture de ces renseignements, référez-vous autant que possible aux actes de naissance ou aux jugements supplétifs. A défaut, aux pièces d'identité.

Nous restons à votre disposition pour vous donner les indications complémentaires dont vous pourriez avoir besoin. N'hésitez pas à vous informer auprès de nos services. Merci.